



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

DÉVELOPPER LA CULTURE ET LA PRATIQUE DU VÉLO

Appel à projets
2024



EDITO

**Les Conseillers départementaux de la Vendée
portent une même ambition : faire de la Vendée
LE Département du vélo !**

Le vélo sportif avec une filière d'excellence du comité de cyclisme à la Team TotalEnergies, le vélo loisir et itinérant avec nos 1 800 km de pistes cyclables touristiques de la « Vendée à vélo », le vélo santé... mais aussi le vélo du quotidien.

C'est pourquoi, nous avons souhaité diffuser cet appel à projets auprès des acteurs du monde associatif afin que des initiatives émergent de partout sur le territoire. Autant de projets qui permettront de développer l'usage du vélo pour les déplacements de tous les jours, et notamment les liaisons cyclables domicile - travail ou bien encore les liaisons vers les centres-villes et centres-bourgs.

Vous le savez, je suis très engagé en faveur de la généralisation de la mobilité décarbonée. Et ce défi, c'est ensemble que nous le réussissons.

C'est pourquoi je vous invite à participer en nombre à cet appel à projets et ainsi participer à bâtir la Vendée de demain ; une Vendée que nous souhaitons toujours aussi dynamique tout en maintenant la qualité de notre cadre de vie.

Je vous remercie pour votre confiance et votre participation.



**Alain Leboeuf,
Président du Conseil
départemental**



APPEL A PROJETS : DEVELOPPER LA CULTURE ET LA PRATIQUE DU VELO

Les objectifs

Le Département a décidé d'accompagner **des initiatives innovantes et exemplaires visant à développer la culture vélo** et favoriser sa pratique dans le cadre des déplacements du quotidien, en apportant son soutien financier.

Les bénéficiaires

Cet appel à projets cible tous les publics, dès lors qu'il s'agit de développer et d'encourager la pratique du vélo dans les déplacements du quotidien.

Dans ce cadre, les bénéficiaires du versement du soutien financier du Département peuvent être :

- **Les associations***
- **Les collectifs d'associations**

*(Sont exclues les associations de parents d'élèves qui pourraient être éligibles à l'Appel à Projets en faveur des collégiennes et collégiens. Les associations doivent être dotées d'une personnalité morale et l'aide ne doit pas avoir pour but de favoriser l'activité économique de celles-ci).

Le montant de l'aide

Le Département soutiendra les projets retenus à hauteur de 50% du coût TTC, dans la limite d'un plafond de dépenses de 10 000 € TTC soit une aide maximale de 5 000 € par projet et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

- Le Département se réserve le droit d'accompagner tout ou partie du projet.
- Les structures pourront être subventionnées sur l'ensemble des dépenses.
- Le bénévolat ne pourra pas être valorisé dans les dépenses éligibles.

Pour candidater

Un dossier complet de candidature devra être adressé par le demandeur :

- En format papier en deux exemplaires à l'adresse suivante :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vendée
Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, Mobilités et Habitat
Service Mobilités Durables
190 Boulevard Aristide Briand
85000 LA ROCHE SUR YON
- Et en version numérique à mobilites-durables@vendee.fr

Le dossier fait l'objet d'un accusé de réception du Département.

Le Département peut, le cas échéant, demander des pièces complémentaires si le dossier est incomplet.

Le service Mobilités Durables examine les projets et soumettra les candidatures pour avis à la Commission Infrastructures et Mobilités Durables avant son examen par la Commission permanente du Conseil Départemental.

Le calendrier

Le dossier complet de candidature doit être adressé avant la date officielle de clôture, **fixée au 12 juillet 2024.**





La composition du dossier de candidature de l'appel à projets

Pour chaque dossier de candidature, il convient de joindre les informations suivantes :

- Une lettre de candidature
- Les coordonnées (nom, prénom, fonction, qualité ou service, adresse postale, téléphone, email) de la ou des responsables désignés par le porteur de projet
- Une présentation succincte de la structure porteuse du projet et de ses activités (2 pages maximum)
- Un dossier de présentation du projet (20 pages maximum format A4 et/ou A3) :
 - Exposant la problématique et les objectifs du projet au regard des objectifs du présent appel à projet
 - La description du projet
 - Le public visé
 - Les raisons qui ont motivé l'émergence du projet
 - Les personnes mobilisées (directement et indirectement)
 - Le cas échéant, les autres actions déjà réalisées et/ou projetées
 - L'estimation du coût du projet
 - Les autres soutiens financiers sollicités et/ou accordés
 - Le planning de mise en œuvre du projet et sa date et/ou durée de réalisation
 - Les indicateurs de résultats (exemple : nombre de personnes formées, ...).

Le dossier de candidature pourra comprendre d'autres éléments ou supports complétant le dossier de présentation, par exemple une courte vidéo (10 min max), les résultats d'enquêtes, des illustrations ou des supports des actions déjà réalisées, ...).



Les critères de sélection des projets

Pour être éligibles, les projets doivent participer au développement de la pratique du vélo dans les trois domaines suivants :

- La sensibilisation à la culture vélo
- La sécurité des usagers
- L'innovation

Le choix des projets se fera en fonction de :

- La mobilisation de l'équipe-projet et de la motivation de la candidature au regard du dossier de candidature exposant les enjeux, les objectifs et les résultats attendus du projet,
- L'ambition affichée par le projet,
- Le public cible,
- Le périmètre géographique,
- L'adéquation du projet avec les objectifs du présent appel à projets,
- Le caractère innovant,
- La diversité des projets présentés, étant précisé que le Département cherchera à valoriser des initiatives diversifiées pour montrer le champ des possibles.

Le projet ne pourra pas commencer avant la décision d'attribution prise par la Commission Permanente du Département, sauf accord du Président du Conseil départemental.

Les modalités de paiement de l'aide

Le versement de l'aide pourra s'effectuer en deux fois :

- Un acompte de 50% au démarrage du projet ;
- Le solde sur présentation de :
 - Une attestation signée du porteur du projet justifiant l'achèvement du projet,
 - Une note relatant ce qui a été réalisé et les résultats/bénéfices du projet,
 - Un état récapitulatif des dépenses réalisées (HT et TTC), visé par le trésorier de l'association,
 - Des photos illustrant le projet réalisé.



Caducité de la décision d'octroi de la subvention

La décision d'octroi de la subvention est caduque si le projet au titre duquel elle a été accordée n'est pas terminé dans un délai de 12 mois suivant la date de signature de la convention de subvention.

Contact et renseignements

Pour tout renseignement, contactez le :

PÔLE INFRASTRUCTURES ET DÉSENCLAVEMENTS

Direction des Routes,
des Mobilités et de l'Habitat
Service Mobilités Durables

Par téléphone : 02 28 85 86 02

Par courriel :

mobilites-durables@vendee.fr

